

FICHE D'INSCRIPTION

Sports vacances

Gymnase C Ménard

du 7 au 11 février 2022

NOM de l'enfant : _____

Prénom de l'enfant : _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____

L'inscription vaut pour les 5 séances de la semaine.

Attention, le pass sanitaire est obligatoire pour les pratiquants de plus de 12 ans.

Tranches d'âges et horaires	6/8 ans (CP/ CE1) De 9h30 à 10h30	9/11 ans (du CE2 au CM2) De 10h30 à 12h	12 ans et plus (à partir du collège) De 14h30 à 16h
Lundi	Handball	Ultimate/Kan jam	Ultimate/Kan Jam/Spike ball
Mardi	Mini tennis	Tennis/ badminton	Badminton/ speedminton
Mercredi	Mini basket	Basket	Foobaskill/Basket
Jeudi	Kinball	Kinball	Kinball/Volley-ball
Vendredi	Futsal	Handball/futsal	Handball/futsal
COCHER LA CASE en fonction de l'âge du participant			

Cette fiche d'inscription (une par participant), dûment complétée et signée (accompagnée des pièces demandées) doit être déposée au service des Sports Loisirs de la Ville d'Amboise (pôle Bertrand Schwartz - île d'Or) avant le 1^{er} février 2022.

Les groupes étant limités, les places seront attribuées en fonction de l'ordre de réception des dossiers complets auprès du service des Sports.

Vous devez y joindre :

- Une **autorisation parentale** remplie et signée : celle-ci comporte une attestation sur l'honneur de non contre indication à la pratique sportive « multisports » et de souscription à une assurance en responsabilité civile pour le pratiquant.
- Une **fiche renseignements médicaux** remplie et signée.



VILLE D'
AMBOISE

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e), Madame, Monsieur : _____

Mère, Père, Tuteur ⁽¹⁾ du mineur, de l'enfant (*nom et prénom*) : _____

Adresse : _____

Tél. : ____ / ____ / ____ / ____ / ____ Portable : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Mail : _____ @ _____

Personne à prévenir en cas d'accident : _____ Tél. : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

- J'autorise mon enfant à pratiquer les activités sportives proposées dans le cadre de « SPORTS VACANCES 6-17 ans », telles que sélectionnées dans la fiche d'inscription jointe, dans les structures sportives de la Ville d'Amboise :

J'atteste que mon enfant ne présente pas de contre indication à la pratique sportive dans le cadre des stages multisports.

J'atteste que mon enfant est couvert par une assurance en responsabilité civile (une attestation sera demandée en cas d'accident pendant l'activité).

Signature du ou des tuteurs :

- Je certifie avoir pris connaissance du règlement des activités sportives « Sports et Vacances » et accepté ses conditions.
- Je prends acte que je devrai déposer mon enfant et m'assurer que la séance a lieu puis, récupérer l'enfant à la fin de la séance.

À défaut ⁽²⁾ :

☐ J'autorise mon enfant à rentrer seul

☐ J'autorise la ou les personnes : _____ à récupérer mon enfant en fin de séance.

- J'autorise le représentant de la Ville à prendre toutes les dispositions nécessaires et toute décision d'ordre médical et chirurgical en cas d'accident ou de blessure de mon enfant nécessitant une intervention urgente
- J'autorise la Ville d'Amboise et le journal : « la Nouvelle République » à utiliser les photos et/ou films pris au cours de l'activité.

Fait à : _____ le : _____

Signature

⁽¹⁾ : *Rayez les mentions inutiles*

⁽²⁾ : *Cochez la case*



REGLEMENT DES ACTIVITES « SPORTS ET VACANCES »

Ce document a pour objet de fixer les conditions d'organisation et de fonctionnement des activités « Sports et Vacances » organisées par la Commune d'Amboise.

Article 1- Conditions d'accès

L'accès à une animation ou une activité n'est possible que dans la limite des disponibilités.

L'inscription ne sera effective que lorsque le pratiquant, parent ou autre représentant légal :

- aura complété et remis l'ensemble du dossier d'inscription qui comprend une fiche d'inscription, une autorisation parentale, l'attestation d'assurance responsabilité civile ainsi qu'un certificat médical de non contre indication à la pratique « multi-sports ».

- aura pris connaissance et accepté le règlement de l'animation.

Article 2-: Modalité d'organisation

L'organisation, le déroulement des séances, ainsi que l'encadrement des participants sont placés sous la responsabilité de la Ville d'Amboise durant le créneau horaire correspondant à l'âge des pratiquants.

L'encadrement des animations est assuré par du personnel qualifié.

Les activités sportives sont encadrées par un éducateur sportif et un animateur sportif.

Le personnel d'encadrement prend notamment les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la discipline du groupe qu'il encadre.

Dans l'hypothèse où l'animation ou l'activité ne pourrait être maintenue du fait de la Ville d'Amboise en raison d'une indisponibilité du site sportif, d'un problème technique, humain ou sécuritaire, effectif insuffisant, il pourra être proposé une solution de substitution.

Article 3-: Déroulement des séances

Accueil :

Le(s) parent(s) ou autre responsable légal devront s'assurer de la présence du personnel d'accueil avant de laisser le participant sur le lieu de l'animation. A défaut, la Ville d'Amboise décline toute responsabilité.

Le participant doit se présenter au minimum 5 minutes avant l'horaire prévu de début de séance. En cas de retard de plus de 5 minutes après le début de la séance, la participation à l'activité ou l'animation n'est plus garantie.

Dans l'hypothèse où les conditions d'hygiène et de santé du participant ne sont pas jugées compatibles avec l'activité et la promiscuité des autres participants, le responsable pourra refuser la participation à l'activité ou l'animation.

Jusqu'à l'âge de 8 ans, les participants pourront être accompagnés dans les vestiaires de leurs parents en accompagnateurs, pour l'habillage et le déshabillage de l'enfant.

Pendant la séance :

Les participants doivent conserver une attitude correcte pendant toute la durée de la séance. Ils doivent à ce titre respecter :

Toutes les personnes présentes sur l'animation, le règlement de l'établissement fréquenté et le règlement de l'animation, les règles du jeu, les matériels et équipements, les horaires.

Le personnel en charge de la séance donne les consignes qui s'imposent.

Fin de séance :

La fin de séance intervient à l'heure définie dans la fiche d'inscription.

Les participants pourront quitter seuls la séance à l'heure prévue dès qu'ils y auront été autorisés par le(s) parent(s) ou autre responsable légal au moment de l'inscription.

Le participant devra être récupéré par le(s) parent(s) ou autre responsable légal, ou par toute personne déléguée par eux, au plus tard 5 min après la fin de la séance. Au-delà, la responsabilité de la Ville d'Amboise ne saurait être engagée.

Article 4 - Champs de responsabilité :

A la charge de la Ville :

Les activités et animations sont organisées et se déroulent sous la responsabilité de la Ville.

Le fonctionnement de ces activités et animations est placé sous l'autorité et la responsabilité du gestionnaire qui les organise.

Les agents municipaux chargés de la mise en œuvre des activités et animations doivent en particulier s'assurer des conditions de sécurité et de la qualité d'accueil offerte aux participants.

Les personnels d'accueil et d'encadrement ont en charge la discipline des participants pendant tout le temps de la séance et ont autorité pour l'assurer.

A la charge des participants :

La responsabilité des participants est engagée en cas de non respect des dispositions du présent règlement ou des consignes données par le personnel.

Chaque participant est civilement responsable des dommages causés à autrui et aux biens, du fait de sa négligence ou imprudence au terme des articles 1382 et 1383 du Code Civil.

A la charge des parents ou responsables légaux :

Il est ici rappelé que les parents sont civilement responsables des dommages causés par leur enfant mineur en application de l'article 1384 alinéa 4 du Code Civil.

Lorsqu'un mineur se rend sur une animation, le(s) parent(s) ou le responsable légal doivent s'assurer que celui-ci est effectivement pris en charge par les personnels d'accueil ou d'encadrement.

Tant que cette prise en charge n'a pas lieu ou dès qu'elle a pris fin dans les conditions énoncées à l'article 3, le mineur ou la personne juridiquement incapable est réputé être sous la garde de ses parents ou de son responsable légal.

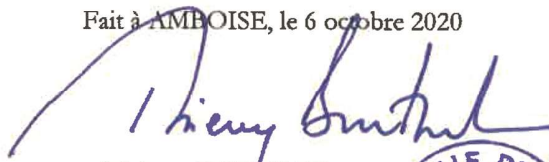
Article 5 - Exécution du règlement :

Les agents municipaux chargés de la mise en œuvre des activités et animations sont habilités à faire respecter le présent règlement.

En cas de non respect du règlement et/ ou des consignes données, le participant sera radié des effectifs de l'animation, après avertissement écrit. Il ne pourra prétendre en aucun cas à une indemnité quelconque.

Le règlement sera porté à la connaissance des participants, parent(s) ou responsables légaux au moment de l'inscription. Il sera également affiché sur le lieu des animations.

Fait à AMBOISE, le 6 octobre 2020



Thierry BOUTARD

Maire d'Amboise

Président de la Communauté de Communes
du Val d'Amboise

